

RAPPORT N° 94/2-36
au Conseil Municipal

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION EN PLEINE PROPRIETE
D'UNE USINE-RELAIS COMMUNALE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN
FINETTE II**

Par délibération N° 93/5-14 du Conseil Municipal du 25 septembre 1993, vous avez approuvé le principe de la cession à la Société Canal Réunion de l'une des quatre usines-relais communales située sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

En effet, cette Zone d'Activités de par sa situation géographique, à proximité du futur Parc Urbain et de l'équipement structurant la Maison de la Communication, et la présence de la Société ANTENNE REUNION, est destinée à devenir un pôle d'activités regroupant des entreprises, des producteurs, des diffuseurs ou des opérateurs du secteur audiovisuel.

Dans le souci de pérenniser ce type d'activité conforme à la vocation du secteur, la Municipalité a proposé de déclasser cette usine-relais du domaine public économique de la Commune, afin de pouvoir la céder à un preneur économique de même nature d'activité, le mode de cession projeté étant celui de la cession en pleine propriété.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entrant en vigueur depuis le 1er avril 1993, les formalités de publicité préalables à la vente de cette usine, le terrain d'assiette (615 m²) et le parking (607 m²) ont été réalisées.

La Société Canal Réunion a été la seule entreprise à s'être portée candidate à l'acquisition de ce local et a avoir transmis son offre à la Mairie.

Son projet de transfert et d'extension de ses activités de diffusion, conception et production audiovisuelles est apparu intéressant, au regard des perspectives économiques et financières.

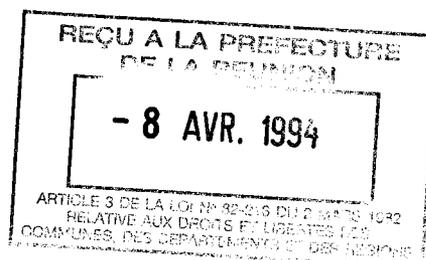
Cependant, des erreurs matérielles et d'évaluation relatives aux superficies cédées ont été constatées dans la délibération soumise au Conseil Municipal précité. Des modifications sont également intervenues au niveau des références cadastrales des dites parcelles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir rapporter cette première délibération et de m'autoriser à nouveau à :

- déclasser cette usine-relais du Domaine Public communal ;
- vous prononcer sur la cession en pleine propriété de cette usine-relais de 615 m², du terrain d'assiette (615 m²) et du parking de 607 m², à la Société Canal Réunion ;
- de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions économiques juridiques et financières à arrêter entre les parties tel qu'il suit :
 - . prix : 1 700 000 F (conforme à l'avis initial des domaines).
 - . bâtiment concerné : usine-relais de 615 m² en bon état implanté sur les parcelles cadastrées section AW 728 (partie)
 - . terrains concernés :
 - terrain d'assiette de 615 m²
 - 607 m² de parking situé le long de la façade principale et de la face droite de l'usine relais, soit au total 1 222 m² de terrain.
 - . activités exercées : diffusion - conception - création et production audiovisuelles à terme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE,
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-36
au Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION EN PLEINE PROPRIETE
D'UNE USINE-RELAIS COMMUNALE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN
FINETTE II

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-36 du Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'article 51 de la loi du 27 mars 1993 dite loi SAPIN et les textes qui l'ont complété (décret n° 93-751 du 27 mars 1993).

- Affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes le 27 Août 1993),
- Affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale) le 27 Août 1993,
- Insertion de l'Avis de cession dans deux journaux locaux le 26 Août 1993.

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 1 Abstention)

ARTICLE 1

Rapporte la délibération N° 93/5-14 du Conseil Municipal du 25 septembre 1993.

ARTICLE 2

Approuve le principe de la cession de l'usine-relais communale de 615 m² de bâtiment, des terrains d'assiette dudit bâtiment et des parkings implantés sur les parcelles cadastrées section AW 728 (partie) à la Société Canal Réunion (soit 1 222 m² de terrain).

—

ARTICLE 3

Autorise le déclassement de cette usine-relais et de ses dépendances précitées du domaine public communal qui y avait été classé par délibération du 1er octobre 1987 Affaire N° 28 .

ARTICLE 4

Approuve le prix de vente total proposé de 1 700 000 F ainsi que les conditions juridiques de cession proposées en Annexe.

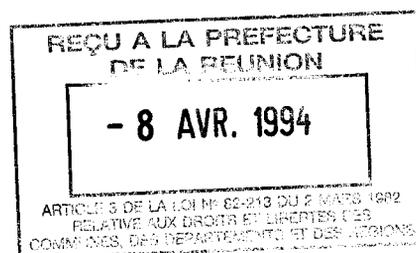
ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la Société Canal Réunion sur la base des conditions juridiques et financières précitées.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 94/2-36
du Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UNE
USINE-RELAIS COMMUNALE SUR LA ZONE
D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II

Conditions juridiques

- . *Nature de l'acte* : vente en pleine propriété
- . *Bâtiment concerné* : usine-relais de 615 m² en bon état implanté sur les parcelles cadastrées section AW 728 (partie)
- . *Terrains concernés* :
 - terrain d'assiette de 615 m²
 - 607 m² de parking situé le long de la façade principale et la façade droite de l'usine-relais, soit au total 1 222 m² de terrains
- . *Activités exercées* : diffusion - conception - création et production audiovisuelles à terme
- . *Création ou maintien d'emplois* : -

Conditions financières

- . *Prix de vente global* : 1 700 000 F
- . *Paiement du prix* : comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- . *Promesse de vente* : la durée de réalisation de la promesse de vente court à compter du 1er avril 1994 et jusqu'au plus tard le 30 juin 1994. Passé cette période et sans signature de l'acte de vente, la Commune sera dégagée de son offre de vente envers la Société Canal Réunion.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

